ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Hygiene alimentaire

Question écrite n° 33063

Texte de la question

Reponse. - M Pierre Bachelet a attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille sur la necessite d'autoriser, sur le sol francais, la vente et donc la consommation d'edulcorants intenses tels que l'aspartame. La loi du 5 janvier 1988 abroge en son article 10 les articles 49 a 55 de la loi du 30 mars 1902 qui interdisaient pour tout usage que la therapeutique, la pharmacie et la preparation de produits non alimentaires, l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance edulcorante artificielle possedant un pouvoir sucrant superieur a celui du sucre de canne ou de betterave, sans en avoir les qualites nutritives.

Texte de la réponse

Reponse. - M Pierre Bachelet a attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille sur la necessite d'autoriser, sur le sol francais, la vente et donc la consommation d'edulcorants intenses tels que l'aspartame. La loi du 5 janvier 1988 abroge en son article 10 les articles 49 a 55 de la loi du 30 mars 1902 qui interdisaient pour tout usage que la therapeutique, la pharmacie et la preparation de produits non alimentaires, l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance edulcorante artificielle possedant un pouvoir sucrant superieur a celui du sucre de canne ou de betterave, sans en avoir les qualites nutritives.

Données clés

Auteur : M. Bachelet Pierre
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33063
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : santé et famille
Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6292
Réponse publiée le : 22 février 1988, page 826